

2019

Rapport de gestion



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

3	Editorial: «L'esprit de solidarité est dans l'ADN de notre coopérative »
4	Informations générales & statistiques
5	Rétrospective: «La réglementation au cœur de nos préoccupations», «Recettes de SUISA: davantage pour les auteurs et les éditeurs dans une année difficile»
9	Statistique: L'exercice de la coopérative SUISA 2019 en bref, Statistique des membres 2019, Recettes en Suisse, Evolution des recettes de la coopérative SUISA depuis 2017, L'exercice du Groupe SUISA 2019 en bref, Evolution des recettes du Groupe SUISA, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
15	Organisation: Organigramme SUISA
16	Organes: Le Conseil de SUISA
17	Organes et fondations
18	Représentation et surveillance
19	Rapport de situation
20	Comptes annuels de la coopérative SUISA
21	Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Bilan de SUISA, Compte de résultat de SUISA, Tableau des flux de liquidités de SUISA
26	Annexe aux comptes annuels de la coopérative SUISA
42	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA
43	Comptes consolidés du Groupe SUISA
44	Bilan du Groupe SUISA, Compte de résultat du Groupe SUISA, Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA
47	Annexe aux comptes consolidés du Groupe SUISA
62	Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés du Groupe SUISA
63	Comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE)
64	Bilan de la FPAE, Compte de résultat de la FPAE
66	Annexe aux comptes annuels de la FPAE
67	Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2019

L'esprit de solidarité est dans l'ADN de notre coopérative

A l'heure où il s'agit de présenter notre bilan d'activité de SUISA en 2019, toute l'attention mondiale est focalisée sur le Covid-19. Les conséquences sur nos vies et donc aussi sur notre coopérative sont importantes et nous nous employons à trouver les meilleures solutions afin de tout faire pour que l'ensemble de nos ayants droit soit épargné autant que possible de la crise.

A l'image de notre pays, la SUISA est solide et nous sortirons la tête haute de cette crise grâce à la haute qualité du travail artistique de nos membres, à l'excellence de tous les collaborateurs à Zurich, Lausanne et Lugano et surtout grâce à l'esprit de solidarité qui est dans l'ADN de notre coopérative.



Cette conviction peut s'appuyer sur l'exercice 2019 car, comme vous pourrez le constater à la lecture des pages qui suivent, les chiffres de 2019 sont excellents et nous permettent d'avoir une perspective confiante pour amortir les pertes prévisibles de 2020. En effet, nous avons le plaisir de pouvoir annoncer une année record pour la distribution aux ayants droit tout en sachant d'avance que cela ne sera pas pareil en 2020. Pour cela nous avons d'ores et déjà mis en place un fond de secours que nous soumettrons à l'Assemblée générale 2020 (toutes les informations sur ce fond sont consultables online sur www.suisa.ch/fr/coronavirus) et nous avons également facilité l'obtention des avances.

L'importance incontestable de la crise du Covid-19 ne doit cependant pas occulter une autre grande étape de 2019, la révision de la Loi sur le droit d'auteur qui a été achevée après une longue lutte. L'ensemble des nouvelles mesures a comme but de faire de la Suisse un pays adapté à l'ère numérique dans le domaine du droit d'auteur. L'avenir nous dira si c'est bien le cas.

Nous sommes plus que jamais là pour nos ayants droit et cela peut se faire grâce à tout un ensemble de personnes, toutes si engagées en ces jours particuliers. Je remercie ainsi chaleureusement mes collègues du conseil, notre équipe de direction et tous les collaborateurs de SUISA pour la qualité de leur travail, tout le monde a donné et donne aujourd'hui le maximum de lui-même pour la cause.

Un immense merci aux musiciennes et musiciens de ce pays, aux éditrices et éditeurs, œuvrons ensemble pour traverser cette épreuve.



Xavier Dayer
Président

2019

Informations
générales &
statistiques

La réglementation au cœur de nos préoccupations

Vincent Salvadé

Depuis le 1er janvier 2019, SUISA s'est dotée d'une nouvelle organisation. Celle-ci repose désormais sur trois piliers: les services, les opérations et la réglementation. Cette dernière est traitée au sein du nouveau département «Regulations».

Les aspects réglementaires concernant SUISA sont nombreux. Nous devons constamment faire évoluer favorablement le cadre juridique dans lequel nous évoluons. En 2019, nos efforts ont concerné quasiment tous les niveaux de normes qui forment ce cadre: de la loi sur le droit d'auteur aux contrats, en passant par les tarifs et le règlement de répartition. De manière générale, deux constantes nous ont guidés: l'internationalisation croissante de nos affaires et les nouvelles technologies de communication, qui entraînent de nouvelles formes d'utilisation de la musique et de nouveaux besoins sous l'angle de la protection des données.

Révision de la loi sur le droit d'auteur

Le 27 septembre 2019, les Chambres fédérales ont approuvé en vote final la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). La tentative du Parti Pirate de lancer un référendum ayant échoué, la loi révisée est entrée en vigueur le 1er avril 2020. C'est ainsi un long exercice qui a pris fin. Il avait commencé en 2010, lorsque la Conseillère aux Etats Géraldine Savary, devenue plus tard membre du Conseil de SUISA, déposa un postulat intitulé «La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique?». En 2012, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga constituait le groupe de travail AGUR12 («Arbeitsgruppe zum Urheberrecht 2012»). Formé de tous les milieux intéressés par le droit d'auteur (ayants droit, utilisateurs de biens protégés par la LDA, consommateurs, etc.), ce groupe reçut pour mission d'étudier une modernisation de la loi. Malgré les intérêts divergents, l'AGUR12 parvint par deux fois à faire des propositions de compromis, en 2013 et en 2017. Le Conseil fédéral finit par les suivre entièrement dans son projet de 2017, après un avant-projet de 2015 qui s'en écartait (et qui fut fortement critiqué dans la procédure de consultation). Ensuite, les débats aux Chambres fédérales furent intenses. Jusqu'au dernier moment, certains milieux cherchèrent à intégrer dans la révision des propositions qui mettaient en péril l'équilibre du compromis. Notamment, l'hôtellerie chercha à être dispensée de ses obligations vis-à-vis des auteurs, pour les possibilités offertes aux clients de recevoir des émissions dans les chambres, de visionner des films, d'écouter de la musique, etc. Mais là aussi, les Chambres fédérales écartèrent finalement ces revendications et s'en tint au compromis de l'AGUR12.

SUISA a accompagné le processus législatif durant tout le temps qu'il aura duré. D'abord, en participant activement aux travaux de l'AGUR12, dans la délégation de Suisseculture. Ensuite, en prenant position lors de la procédure de consultation, en participant aux auditions des commissions parlementaires et en informant les député-e-s, par des lettres et des argumentaires.

Cette action politique, dans la plupart des cas, a été menée en commun avec les autres sociétés de gestion suisses.

A l'heure du bilan, il faut se poser une question: est-ce que l'objectif d'adapter la loi à l'ère d'Internet a été atteint? Sur ce point, les avis divergent. Dans le cadre du compromis chacun a dû faire des concessions. Si l'on compare la loi suisse à la directive européenne du 17 avril 2019 «sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique», on voit que cette dernière va plus loin: notamment, elle renforce la responsabilité des plateformes comme YouTube (art. 17), et elle prévoit une meilleure protection des éditeurs de presse face aux géants d'Internet (art. 15). En Suisse, on s'est contenté d'obliger les plateformes générant un risque particulier de piratage à faire en sorte qu'un contenu retiré sur demande d'un ayant droit ne puisse plus être rechargé par la suite (obligation de «stay down», art. 39d). On a également autorisé les titulaires de droits à traiter des données personnelles pour faire poursuivre pénalement les actes de piratage dont ils sont victimes (art. 77i). Cela était nécessaire, car le Tribunal fédéral avait jugé en 2010 qu'un tel traitement était contraire à la loi sur la protection des données (arrêt Logistep, ATF 136 II 508).

Dans une certaine mesure, ces différences entre le droit suisse et le droit européen peuvent s'expliquer. Ainsi, la directive européenne de 2010 sur le commerce électronique prévoit une exonération de responsabilité pour certains fournisseurs Internet, dont les plateformes participatives tentaient de profiter. En quelques sortes, il était donc nécessaire de corriger cette situation en les rendant clairement responsables. La situation en Suisse n'est pas la même, car les règles générales sur la responsabilité civile et pénale s'appliquent aussi aux intermédiaires sur Internet. Néanmoins, les conséquences concrètes de ces règles pour les plateformes participatives demeurent incertaines. Or, dans un monde de plus en plus globalisé, il faut éviter que la Suisse ne fasse cavalier seul. Ces prochaines années, il conviendra donc de suivre l'évolution en Europe, en particulier suite à la nouvelle directive du 17 avril 2019, et de veiller à ce que la Suisse ne soit pas isolée.

Au surplus, nous pouvons tirer un bilan positif de la révision de la LDA. Dans le domaine de la vidéo à la demande, un droit à rémunération incessible et inaliénable a été instauré en faveur des auteurs et des interprètes d'une œuvre audiovisuelle. Toutefois, une réglementation spéciale a été prévue concernant la musique de film: le droit du compositeur à être rémunéré équitablement a été assuré via la gestion collective des droits exclusifs par SUISA, sans remettre en cause la participation des éditeurs de musique (art. 13a al. 5). D'autre part, la révision a instauré la possibilité pour les sociétés de gestion d'octroyer des «licences collectives étendues» (art. 43a), ce qui devrait faciliter la délivrance des droits pour des projets novateurs, tout en assurant une rémunération aux ayants droit. Enfin, la procédure d'approbation de nos tarifs a été accélérée par différentes

mesures (art. 74 al. 2). Ces nouvelles règles ne sont pas forcément spectaculaires, mais elles faciliteront nos tâches à l'avenir.

Tarifs et règlement de répartition

Parmi les négociations que nous avons menées en 2019, il faut signaler celles concernant le tarif commun S (diffuseurs privés) et celles concernant le tarif commun 4i (copie privée grâce aux mémoires d'appareils numériques). Dans les deux cas, nous avons pu trouver un accord avec nos partenaires. La Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins a ainsi pu approuver le nouveau tarif commun S (TC S) le 30 septembre 2019, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020. L'approbation concernant le tarif commun 4i (TC 4i) est encore pendante actuellement, mais le nouveau tarif devrait entrer en vigueur dès le 1er juillet 2020.

En ce qui concerne le TC S, nous avons aboli la possibilité pour les diffuseurs de déduire les frais d'acquisition de la publicité. En effet, celle-ci était contraire au principe dit «des recettes brutes» consacré par la jurisprudence, qui veut que la redevance tarifaire soit calculée sur les recettes des utilisateurs, sans déduction de leurs frais. En compensation, nous avons prévu un nouveau système de rabais: les membres d'associations qui soutiennent SUISA et Swissperform pourront désormais obtenir une réduction. Globalement, nous estimons que le niveau de nos recettes devrait rester le même qu'avec l'ancien tarif, mais nous attendons une meilleure collaboration avec les associations. Ces négociations nous ont également permis de nous intéresser aux nouveaux usages concernant la radiodiffusion. Grâce au numérique, les auditeurs ont désormais la possibilité, par exemple, de réécouter un titre qu'ils ont aimé, ou au contraire de sauter un morceau qu'ils n'apprécient pas. Ces utilisations «à la demande» font l'objet de droits dont la gestion n'est pas soumise à la surveillance de la Confédération. Elles ne peuvent donc être couvertes par le tarif approuvé par la Commission arbitrale. Plutôt que de compléter le TC S, nous avons par conséquent convenu avec les associations d'un contrat-type réglant ces nouvelles offres. A l'heure de la convergence et de l'expansion continue du numérique, la différence de régime juridique entre les utilisations «classiques» et les utilisations «à la demande» peut surprendre...

S'agissant du TC 4i, le tarif a été adapté à l'évolution technique, en particulier à l'augmentation des capacités de stockage des smartphones. Là aussi, nous nous attendons à une certaine stabilité dans nos recettes, par rapport à celles que permettait le tarif précédent. Dans le cadre de ces négociations, les associations suisses représentent aussi des entreprises multinationales comme Apple ou Samsung. Celles-ci ont une approche internationale et comparent les redevances pratiquées d'un pays à l'autre. Or, force est de constater que le système légal et tarifaire suisse concernant la copie privée présente certaines particularités. Dès lors, il n'est pas toujours aisé pour nous d'expliquer à nos partenaires ces spécificités suisses et de les faire accepter.

L'internationalisation de nos affaires a aussi touché notre règlement de répartition. Plusieurs révisions de celui-ci ont été

initiées ou menées à terme en 2019. La plus importante a concerné l'adaptation à la directive européenne de 2014 sur la gestion collective. SUISA est active aussi au Liechtenstein, pays de l'Espace économique européen ayant adopté une nouvelle loi sur les sociétés de gestion suite à cette directive. De plus, SUISA désire avoir accès au marché européen pour délivrer des licences multi-territoriales concernant les utilisations de musique en ligne. Pour cela, elle doit être «euro-compatible». En 2018, elle avait donc déjà adapté ses statuts à la directive précitée. L'année dernière, c'était au tour du règlement de répartition de subir certaines modifications: par exemple, les délais de répartition ont été raccourcis, les mesures à prendre pour identifier les ayants droit inconnus ont été intégrées dans le règlement et l'utilisation des montants non répartissables a été précisée. Ces nouvelles dispositions occasionnent plus de transparence et donnent des droits supplémentaires à nos membres. Sans que cela n'ait un lien direct avec la directive européenne, on signalera aussi qu'une nouvelle classe de répartition 22W a été introduite dans le règlement de répartition pour couvrir de nouvelles utilisations comme la publicité sur Internet ou les films d'image sur les sites web des entreprises.

Contrats

Enfin, le département «Regulations» s'est occupé des nombreux contrats passés par SUISA.

S'agissant des conventions avec les membres, les conditions générales de gestion ont été modifiées. D'une part pour les adapter à la directive européenne sur la gestion collective précitée et à la nouvelle loi du Liechtenstein, d'autre part pour assurer la participation des éditeurs aux revenus versés par SUISA (et ainsi éviter les difficultés auxquelles la GEMA a été récemment confrontée en Allemagne). Mais la révision des conditions générales de gestion avait aussi pour but de favoriser la gestion multi-territoriale par SUISA des droits pour les utilisations de musique en ligne (disposition sur les droits graphiques, précisions relatives à l'étendue territoriale du mandat conféré à SUISA), et de tenir compte des nouvelles exigences en matière de protection des données.

En 2019, une action de modernisation de nos contrats de représentation réciproque avec nos sociétés-sœurs à l'étranger a en outre été lancée. Il s'agit également de régler plus précisément les nouvelles utilisations en ligne et d'adapter les contrats sous l'angle de la protection des données. Sur ce dernier point, l'entrée en vigueur du nouveau règlement général européen, le 25 mai 2018, a touché de nombreux secteurs de l'économie, particulièrement celui du numérique. La gestion collective des droits n'a pas fait exception, en raison des multiples échanges de données qu'elle implique. Il était donc nécessaire d'intégrer cette évolution dans les contrats de représentation réciproque.

Enfin, la société-fille de SUISA, SUISA Digital Licensing SA, a eu à négocier de nombreux contrats de licence avec les plateformes de musique en ligne. Comme déjà indiqué, ce domaine n'est pas surveillé par la Confédération. Il ne fait pas l'objet de tarifs approuvés par la Commission arbitrale. SUISA Digital Licensing SA passe donc des contrats individuels avec chaque

RÉTROSPECTIVE

utilisateur. Outre l'important travail que cela implique, cette situation occasionne aussi certains risques juridiques dus au fait que le contenu des différents contrats varie. Pour maîtriser ces

risques, nous avons mis au point un système de contrôle interne, qui est entré en vigueur au début 2020.

Recettes de SUISA: davantage pour les auteurs et les éditeurs dans une année difficile

Irène Philipp Ziebold

2019 a été une très bonne année pour les auteurs et les éditeurs de musique en Suisse. Les recettes de Suisse ont été de CHF 139,5 mio. et ont ainsi une fois de plus légèrement augmenté par rapport à l'année précédente; l'objectif budgétaire n'a pas été atteint, de peu (-1 %). Les recettes provenant de l'étranger sont restées stables à environ CHF 12,3 mio. et les recettes annexes ont augmenté de manière remarquable grâce à un très bon résultat pour les titres. Au total, le chiffre d'affaires total (CHF 170,1 mio.) a augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente et le budget 2019 a été dépassé de 2 %. Grâce à une nouvelle augmentation des recettes dans le domaine online, le chiffre d'affaires total du Groupe SUISA s'est établi à CHF 176,3 mio. Grâce à ce très bon résultat, SUISA peut, dans l'année difficile que nous connaissons, répartir CHF 135,0 mio. aux compositeurs, paroliers et éditeurs de musique.

Un foisonnement de concerts

Les recettes provenant des droits d'exécution ont beaucoup contribué au bon résultat 2019. Ainsi, en ce qui concerne les redevances de droits d'auteur relatives aux concerts (tarif commun K, TC K), SUISA a une fois de plus pu encaisser davantage que l'année précédente, avec un chiffre d'affaires de presque CHF 23 mio. en ce domaine. Avant la pandémie de Covid-19, nous constatons un foisonnement de concerts en Suisse; les événements en direct semblent jouir d'une popularité constante auprès du public.

Affaire de masse: musique d'ambiance dans les entreprises

Pour la musique de fond et d'ambiance (TC 3a) dans les commerces, entreprises de l'hôtellerie-restauration, etc., SUISA a également obtenu un très bon résultat avec CHF 16,7 mio., et le budget 2019 a pu être dépassé en ce domaine. Au début 2019, SUISA a repris cette activité d'encaissement de Billag SA. Ce changement s'explique par la modification de la Loi sur la radio et la télévision. Par l'acquisition d'environ 100 000 clients, SUISA est entrée dans une activité commerciale de masse. Grâce à la création d'un nouveau callcenter et au traitement assisté par les technologies de l'information, le grand volume d'informations et de factures a pu être traité efficacement.

Emetteurs radio et TV: recettes publicitaires en baisse

Le chiffre d'affaires provenant des droits d'émission pour les émetteurs de radio et TV privés a été de CHF 11,5 mio., soit 5 % inférieur à l'année précédente. Les recettes publicitaires des émetteurs sont en baisse et poursuivent leur tendance à transiter vers le domaine online. La TV à péage classique perd nettement des parts de marché par rapport aux services de streaming tels que Netflix par exemple. Les vidéos en streaming ont généré l'an dernier des recettes de CHF 3,4 mio. alors que les chiffres d'affaires de SUISA étaient de CHF 0,8 mio. en ce domaine en 2018.

Le marché des supports sonores se rétrécit – développement du streaming

Les redevances de droits d'auteur provenant des productions de supports sonores et de supports audiovisuels ont diminué de manière continue ces dernières années. Cette évolution s'est poursuivie en 2019. Avec des recettes de CHF 4,4 mio., les chiffres pour SUISA ont été env. 30 % inférieurs à ceux de l'année précédente. En revanche, les recettes du domaine online ont augmenté de manière marquée, et ont été de CHF 14,5 mio. pour le Groupe SUISA, ce qui correspond à une augmentation de 43,9 % par rapport à l'année précédente. Le domaine du streaming a en particulier connu une croissance attendue, comme mentionné, alors que le domaine du téléchargement a de nouveau baissé l'année dernière.

Redevance sur les supports vierges dans le cas des smartphones

Le taux tarifaire plus bas (TC 4) pour la redevance sur les supports vierges et la supposition que le marché arriverait à saturation ont conduit à un budget plus bas que l'année précédente. Cependant, le nombre élevé de smartphones vendus et la grande capacité de stockage ont permis d'atteindre un chiffre de CHF 9,5 mio., soit un dépassement du budget de 20 %. Les recettes ont été 6 % plus basses que l'année précédente (CHF 10,1 mio.).

Stabilité des recettes de l'étranger

Contre toute attente, les recettes de l'étranger provenant des droits de reproduction dépassent les chiffres budgétés pour 2019; au total cependant, le chiffre d'affaires reste stable à env. CHF 12,3 mio. Des échanges soutenus avec nos sociétés-sœurs de l'étranger contribuent de manière nette à ce que nous puissions gérer les droits de nos membres efficacement également à l'étranger.

Recettes annexes en hausse grâce à des revenus de titres élevés

Parmi les recettes annexes, il y a par exemple les contributions IPI, les finances d'adhésion pour nouveaux membres, les commissions d'encaissement et également les revenus de titres. SUISA a réalisé un bon résultat en particulier en ce qui concerne les revenus des titres. Il s'agit bien sûr d'un instantané à un moment donné; comme le montre l'expérience, ces chiffres peuvent être soumis à de fortes fluctuations.

Davantage pour les auteurs et les éditeurs

Grâce au très bon résultat 2019, SUISA pourra cette année à nouveau verser davantage aux compositeurs, paroliers et éditeurs de musique. Ils obtiendront CHF 135,0 mio., soit 2 % de plus que l'année dernière (CHF 132,2 mio.). C'est une bonne nouvelle pour les créateurs et créatrices de musique, surtout dans le contexte actuel de la crise aiguë du Covid-19, car les droits d'auteur se retrouvent actuellement parmi les trop rares revenus maintenus.

Evolution des recettes et statistiques des membres de la coopérative SUISA

L'exercice de la coopérative SUISA 2019 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2019	2018	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	155 247	150 825	2,9%
Recettes annexes	14 859	6 758	119,9%
Total des recettes	170 106	157 583	7,9%
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	168 266	152 472	10,4%
moins répartition droits d'auteur	-136 865	-123 928	10,4%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/perles sur débiteurs	1 840	5 111	-64,0%
Total des dépenses	33 241	33 655	-1,2%
(en % des recettes)	19,5%	21,4%	-1,8%
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	33 241	33 655	-1,2%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-14 859	-6 758	119,9%
+/- Allocation des obligations consécutives aux décomptes	1 912	-8 278	-123,1%
Dépenses nettes	20 294	18 619	9,0%
(en % des produits nets de la gestion collective)	13,07%	12,34%	0,7%

Statistique des membres 2019

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2 000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Au cours de l'année sous revue, un plus grand nombre de membres avec droit de vote ont été admis à la suite de la

révision des statuts, qui ne font plus dépendre l'adhésion de la nationalité ou du lieu de résidence. Le nombre de déclarations d'œuvres par les membres a de nouveau considérablement augmenté par rapport à l'année précédente ; un chiffre record a été atteint aussi bien pour les auteurs que pour les éditeurs. Le nombre de contrats de sous-édition signalés en 2019 a également été beaucoup plus élevé en raison de grandes restructurations d'entreprises.

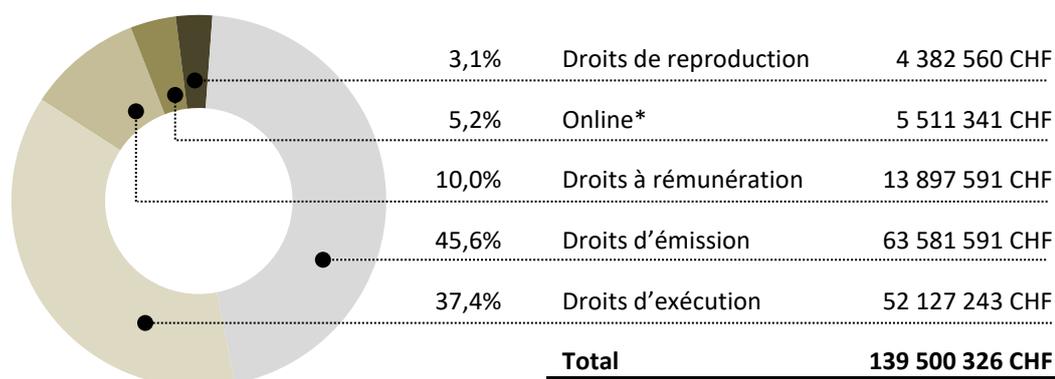
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Total des sociétaires	12 030	11 363	614	493	12 644	11 856
dont au Liechtenstein	20	20	8	9	28	29
Total des mandants	25 002	24 974	1 701	1 743	26 703	26 717
dont au Liechtenstein	75	76	30	30	105	106
Total	37 032	36 337	2 315	2 236	39 347	38 573
dont au Liechtenstein	95	96	38	39	133	135
Déclarations d'œuvres de membres	46 811	38 020	2 916 901	2 250 691	2 963 712	2 288 711
Annonces de contrats de sous-édition			132 038	37 742	132 038	18 464

Recettes de la coopérative SUISA

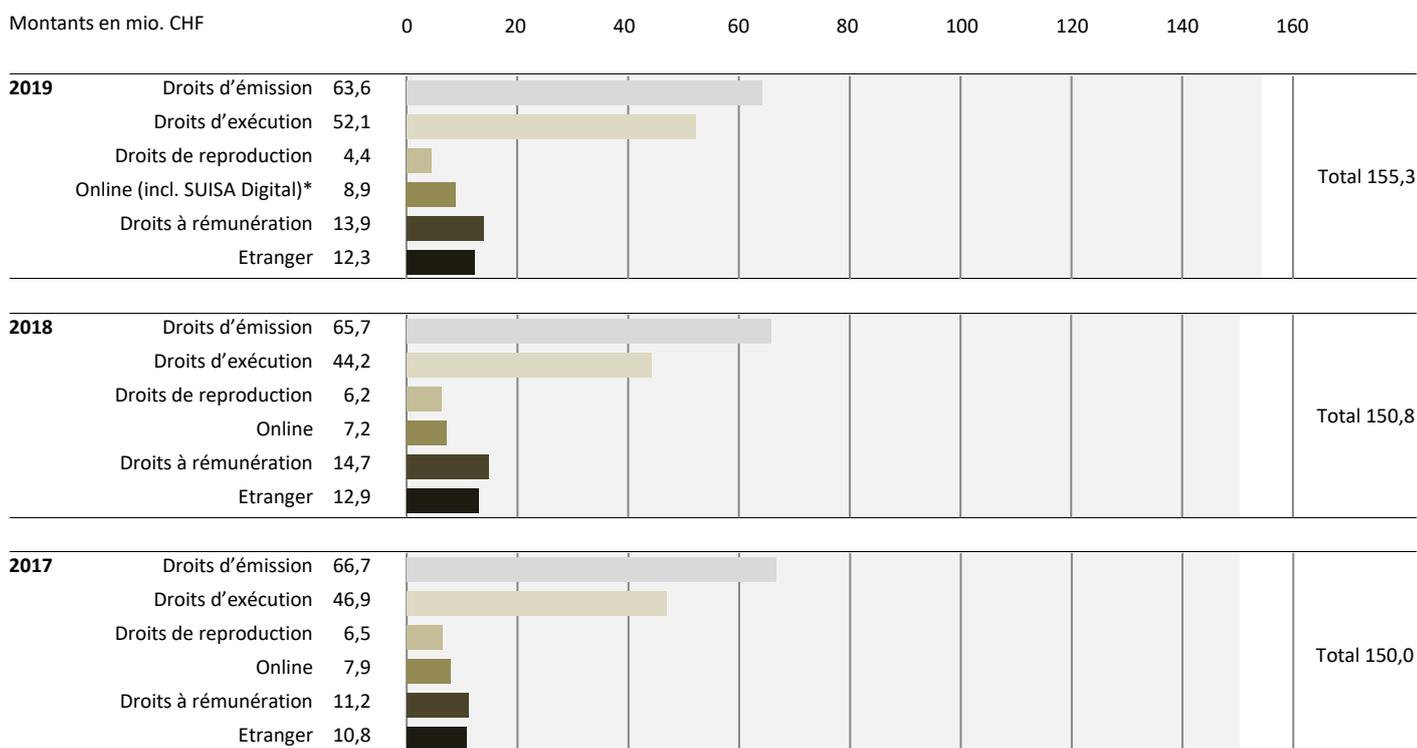
Recettes en Suisse

En 2019, environ 80 % des recettes de Suisse de la coopérative SUISA provenaient des droits d'émission et des droits d'exécution. Le commerce en ligne en Suisse (en particulier la vidéo à la demande) a diminué ; par contre, les revenus provenant de l'utilisation de la musique en ligne via la société affiliée SUISA Digital

Licensing SA augmentent (voir tableau plus bas sur cette page). Les recettes relatives aux droits de reproduction sont en baisse depuis de nombreuses années. Les chiffres concernant les droits à rémunération – dans la plupart des cas pour copies privées – ont été un peu plus bas que l'année précédente.



Evolution des recettes de la coopérative SUISA depuis 2017



* En 2019, la coopérative SUISA a pour la première fois obtenu des montants répartis par SUISA Digital Licensing SA, en faveur de ses membres.

Recettes du Groupe SUISA

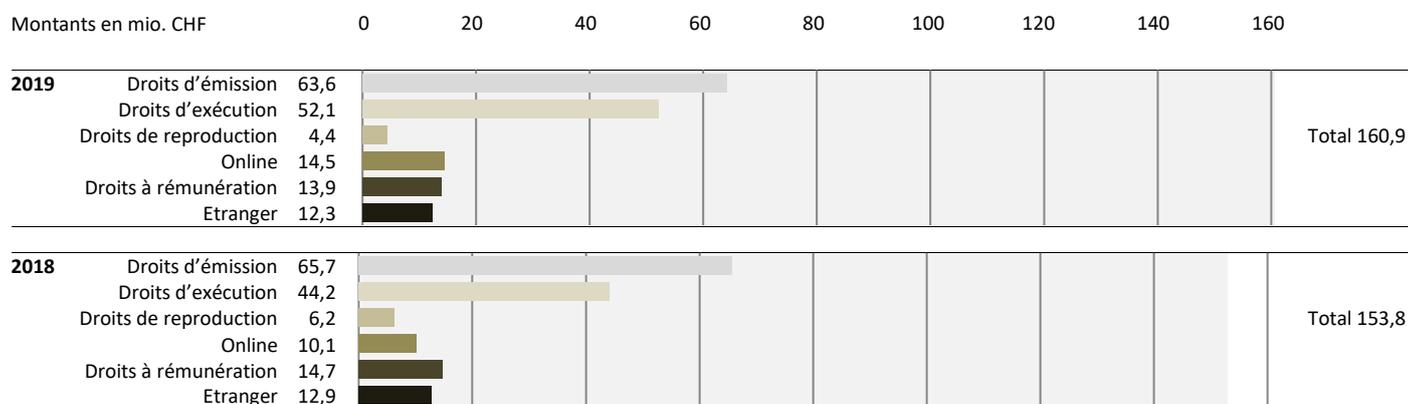
L'exercice du Groupe SUISA 2019 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2019	2018	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	160 879	153 778	4,6%
Recettes annexes	15 399	6 997	120,1%
Total des recettes	176 278	160 775	9,6%
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	175 811	156 353	12,4%
moins répartition droits d'auteur	-142 141	-126 716	12,2%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/perles sur débiteurs	806	4 459	-81,9%
Total des dépenses	34 476	34 096	1,1%

Evolution des recettes du Groupe SUISA

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la joint-venture Mint Digital Services SA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



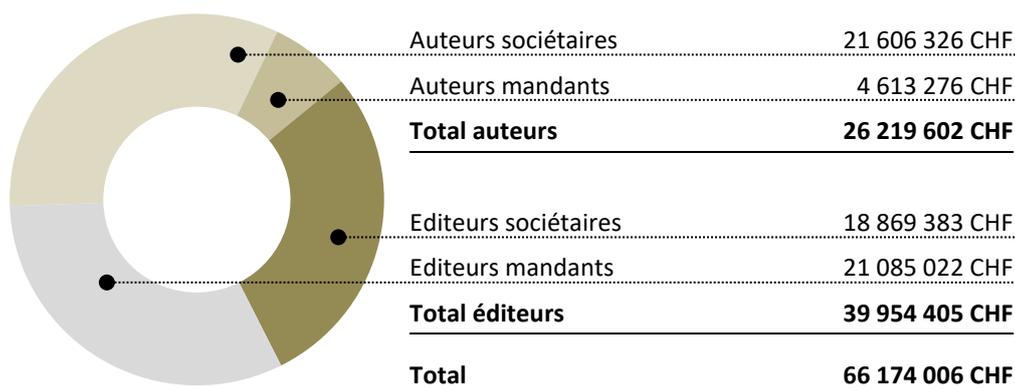
Versements aux membres de SUIISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres SUIISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial.

La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUIISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



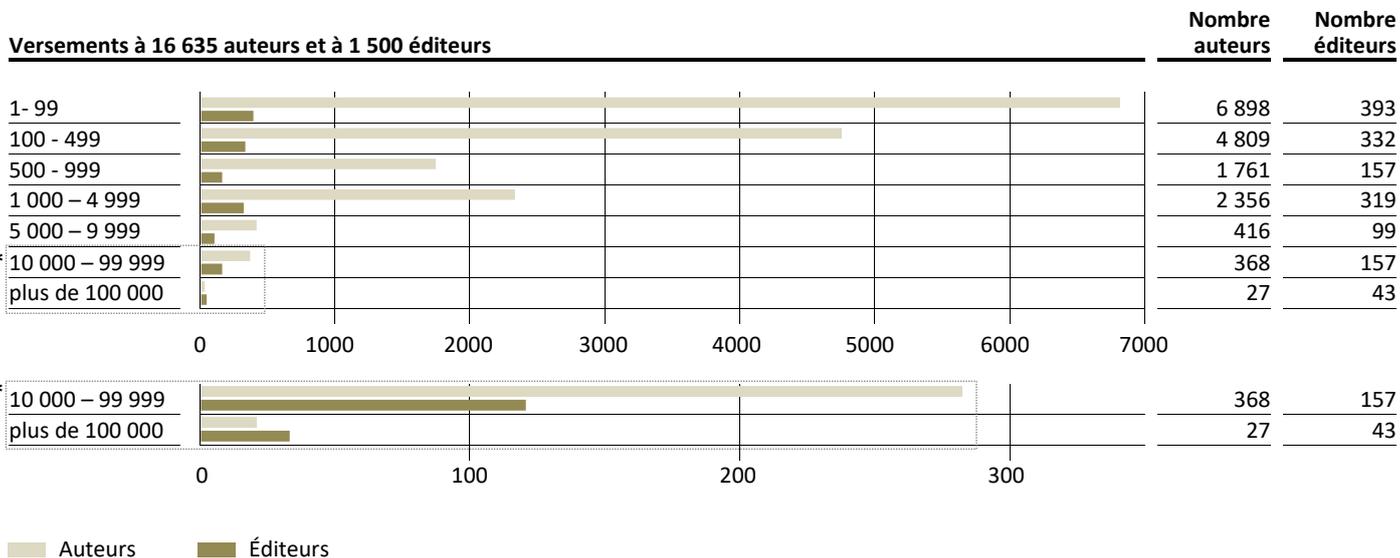
Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2019.

Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 16 635 auteurs et 1 500 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos

39 347 mandants et membres, un sur 10 a reçu en 2019 plus de 1 000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2019.

i Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF/durée de 3 minutes

	2019	2018
Radio SSR	7.38 à 39.30	7.76 à 40.69
Télévision SSR	9.58 à 103.12	8.64 à 80.51

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2018

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Radio SSR	116 217	1 794 782
Télévision SSR*	81 674	1 022 475
Emetteurs privés*	137 572	6 697 892

*sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2019	2018
Fanfares	5.40	6.33
Chœurs	9.67	7.14
Yodel, cor des Alpes	2.81	1.66
Manifestations dansantes avec musique live	1.05	0.83

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions

Décomptes jusqu'en juin 2018

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Concerts (y c. Conservatoires/ Ecoles de musique)	169 795	482 624
Eglises	8 164	83 406
Fanfares	11 708	137 408
Chœurs, tambours	10 602	59 416
Yodel, cor des Alpes	2 874	57 407
Manifestations dansantes avec musique live	35 872	1 069 711

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions / émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée ici que de musique de nos membres

jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger arrivent en Suisse et au Liechtenstein depuis les pays directement voisins: l'Allemagne, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne.

Classement des dix premiers pays partenaires 2019

Montants en CHF



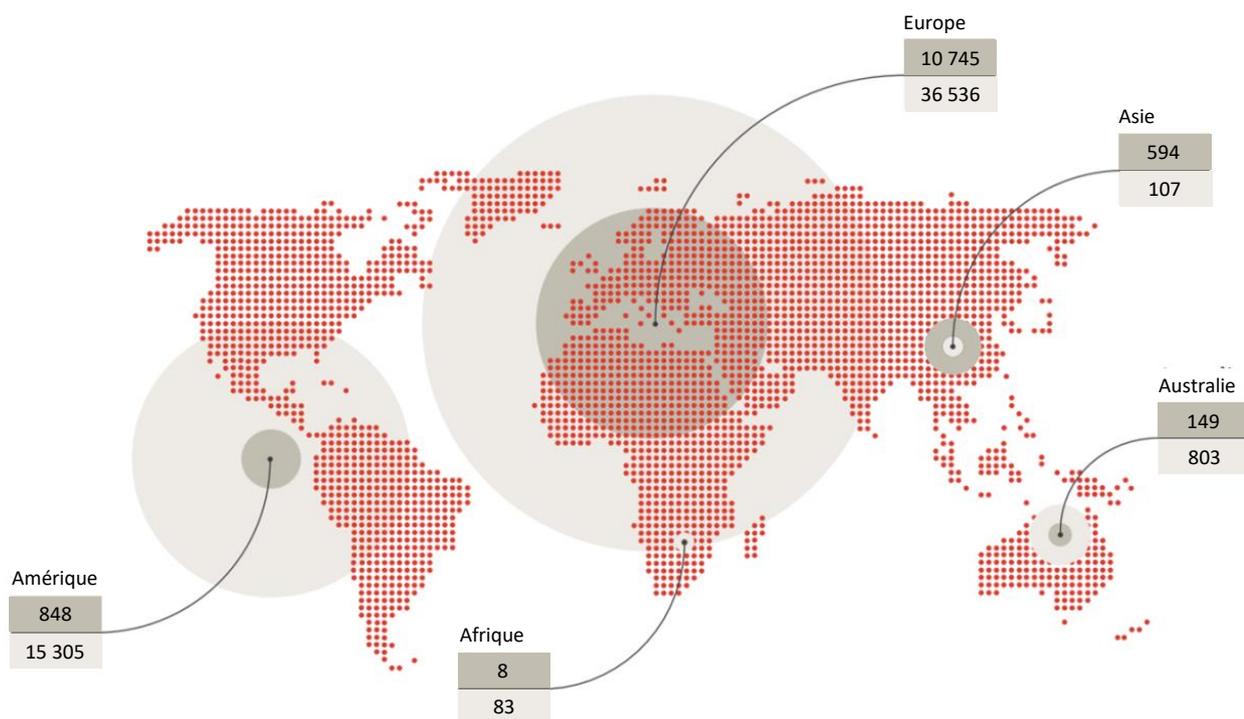
Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international.

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 552 876	11 304 080
2	France	SACEM, SDRM	3 523 965	7 258 217
3	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	763 887	2 886 149
4	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	743 749	7 983 690
5	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC, HFA, LEGACY PRODUCTIONS, MUSIC REPORTS, NMPA, SESAC	643 847	13 937 199
6	Autriche	AKM, AUME	603 844	2 473 008
7	Japon	JASRAC	506 182	53 892
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	277 789	758 634
9	Belgique	SABAM	228 842	392 416
10	Suède	STIM	207 808	832 199

Où va l'argent des licences?

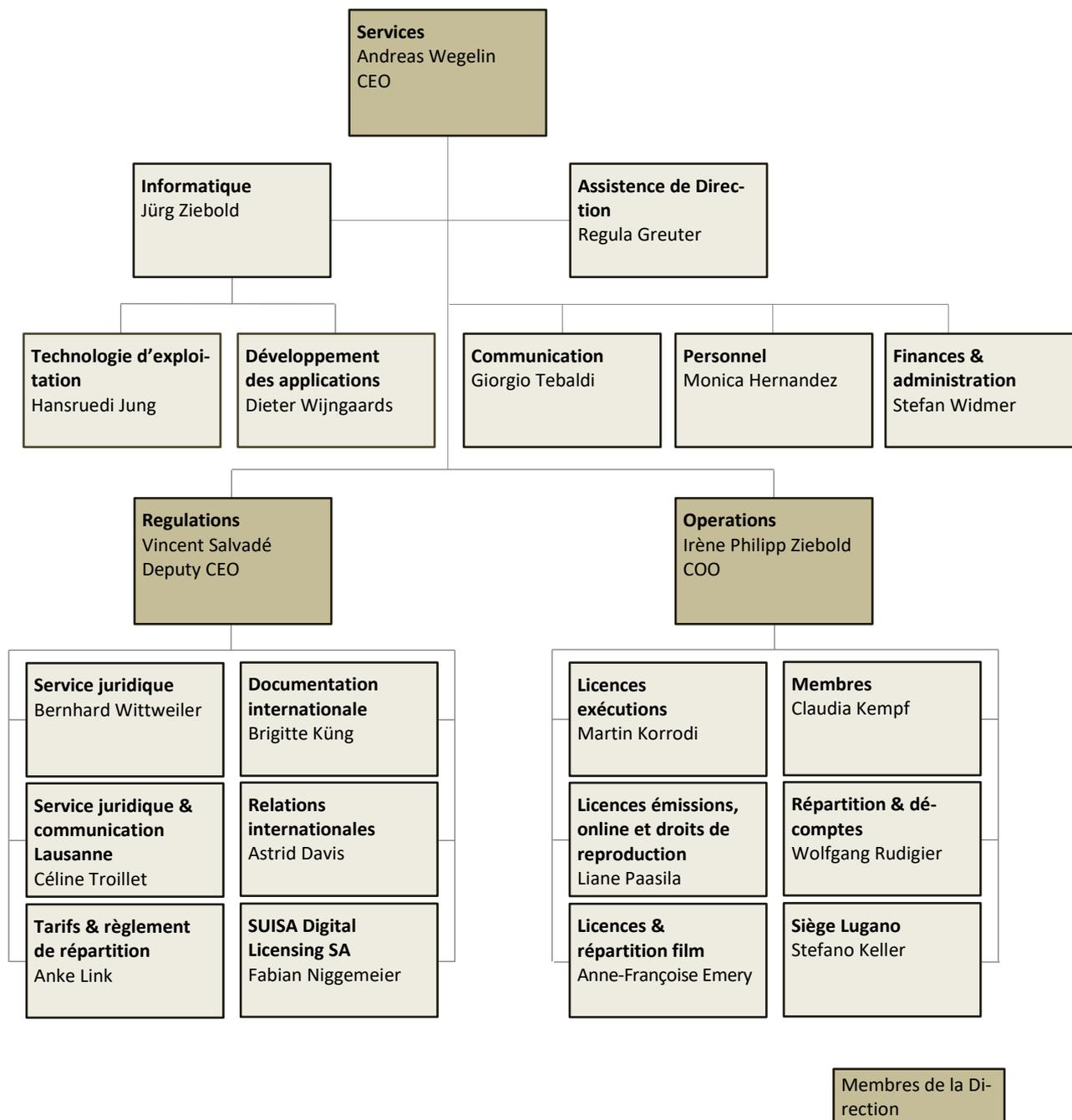
Montants en CHF 1 000

- de l'étranger
- à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2020



Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines musicaux et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

En décembre 2019, Reto Parolari est décédé de manière totalement inattendue ; il était éditeur de musique et Président de la Commission du Conseil Tarifs et répartition. Reto Parolari était membre du Conseil depuis 2007.

Président et Vice-Président



Xavier Dayer, Compositeur, Berne, Président



Marco Neeser, Compositeur, Editeur de musique, Zurich, Vice-Président

Commission Finances et contrôle



Rainer Bischof, Editeur de musique, Elmen



Christian Fighera, Producteur, Editeur de musique, Lausanne



Philipp Schnyder von Wartensee, Compositeur, Editeur de musique, Zurich



Christian Siegenthaler, Producteur, Editeur de musique, Berne

Commission Organisation et communication



Géraldine Savary Présidente de la PostCom et de la Commission fédérale du cinéma, Lausanne, Présidente



Zeno Gabaglio, Compositeur, Vacallo



Sylvie Reinhard, Entrepreneurse, Zurich



Christian Wicky, Parolier, Compositeur, Lausanne

Commission Tarifs et répartition



Roman Camenzind, Compositeur, Producteur, Zurich



Irene Kunzelmann, Editrice de musique, Adliswil



Grégoire Liechti, Editeur de musique, Genève



Marie Louise Werth, Compositrice, Parolière, Sachseln

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président
Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président
Nik Bärtsch, compositeur, Zurich
Walter Boss, compositeur, Vaduz
Bruno Brodt, compositeur, Zizers
Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin
Ursina Giger, compositrice, Zurich
Thomas Fessler, compositeur, Zurich
Frédry Henry, éditeur de musique, Vullierens
Stephan Kohler, compositeur, Lausanne
Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich
Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne
Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève
Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich
Marco Santilli, compositeur, Niederhasli
Jörg Schneider, compositeur, Lengnau BE
Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich
Mathias Spohr, compositeur, Zurich
Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle
Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth
Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Assemblée générale

L'Assemblée générale du 21 juin 2019 à Bienne

- a écouté la musique cosmique de la chanteuse et compositrice zurichoise Annakin;
- a approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, la trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la coopérative SUISA et du groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- a donné décharge au Conseil;
- a élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- a écouté Xavier Dayer, Président de SUISA, se faire l'écho de la grève féministe pour parler de la proportion des femmes dans le monde de la musique;
- a élu le Conseil et la CRO pour le mandat 2020-2024;
- a remercié et dit au revoir aux membres sortants du Conseil et de la CRO et élu Sylvie Reinhard ainsi que Grégoire Liechti en tant que membres du Conseil et Marco Zanotta à la Commission de recours;
- a accepté le règlement d'indemnisation;
- a assisté au discours de Géraldine Savary au sujet de la révision de la LDA;
- a assisté à la rétrospective de l'année 2018 de la FONDATION SUISA, présentée par son directeur Urs Schnell;
- a posé des questions sur les services de streaming et les décomptes SUISA.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs, par le biais de ses deux fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

<https://www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance.html>

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5 % des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2019 était d'environ CHF 2,8 mio

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec à la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger. www.fondation-suisa.ch

Membres d'honneur

Nom	Année	Fonctions	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010

Représentations, Autorités de surveillance et Modifications du Règlement de répartition en 2019

Représentations dans d'autres organisations

En 2018, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Commission juridique de l'association faîtière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Vice-Présidente du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Membre de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de SwissLife) et Conseil de fondation dans la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Vincent Salvadé)
- Vice-président de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de SwissLife) et Vice-président de fondation de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwys-sighaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services SA – la joint venture de SUISA et SESAC (Andreas Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing – la filiale de SUISA pour les licences en ligne (Vincent Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 27 septembre 2019, il a approuvé le Rapport de gestion 2018 de SUISA. www.ige.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du Président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2018 par décision du 9 septembre 2019.

Modifications du règlement de répartition en 2019

En 2019, l'IPI et l'OEN au Liechtenstein ont approuvé les modifications suivantes:

- **Révocation de la limite de CHF 20 et de la classe de répartition 4C:**
Les chiffres 4.1/4.2.5/5.4 ont été adaptés. Aux chiffres 5.5.2/5.5.8.1/ 5.5.8.3 et 5.5.9, la classe de répartition (CR) 4C a été remplacée par la CR 4B.
- **Changement de terme en ce qui concerne les systèmes de monitoring:**
Le terme «hitboxes» aux chiffres 5.3.1 et 6.1 RR est remplacé par le terme neutre «systèmes de monitoring».
- **Nouvelle classe de répartition au niveau des redevances sur les supports vierges/chiffre 5.5.5 RR:**
Les clés de répartition pour les redevances sur les supports vierges (TC 4 et TC 4i) ont été complétées par les nouvelles classes de répartition en ligne et pour les licences centralisées.
- **Licences centralisées – inclusion des classes de répartition 21Z et 22Z:**
Les classes de répartition 21Z et 22Z sont désormais également incluses dans le Règlement de répartition.
- **Détermination de la durée des exécutions / chiffre 3.2 RR:**
La détermination de la durée des exécutions facturées en fonction du programme ne se fait plus qu'en secondes.
- **Nouvelle directive CRM / chiffres 7.1, 7.2, II.3 et nouveaux chiffres 7.3 et 7.4 RR:**
Adaptation à la loi sur les sociétés de gestion du Liechtenstein et à la directive 2014/26/UE.
- **Inclusion de la classe de répartition 22W dans le Règlement de répartition/ révision des chiffres 4.1, 4.2.12 et 5.6 RR:**
SUISA a introduit une classe de répartition supplémentaire, la CR 22W, pour la répartition des recettes issues des campagnes publicitaires en ligne ou de la mise à disposition en ligne.

Comptes annuels 2019

Rapport de situation

Un résultat réjouissant

L'exercice 2019 se clôt avec un nouveau record en ce qui concerne les recettes provenant des licences en Suisse. Une évolution particulièrement réjouissante est constatée en ce qui concerne les recettes de l'encaissement repris l'an dernier de Billag pour la réception d'émissions et la musique de fond et d'ambiance (TC 3a). Les craintes concernant l'acceptation par les utilisateurs ne se sont pas concrétisées, pas jusqu'ici en tout cas. Après la phase de mise en place de l'encaissement, il va s'agir de bien établir l'exploitation de ce segment de clientèle et d'utilisation, et notamment de bien maîtriser les coûts.

Licences online: domaine encore en construction

La situation généralement positive est quelque peu obscurcie par les coûts assez élevés dans le domaine des affaires liées aux licences pour utilisation de musique online, que nous proposons depuis 2013 de manière transfrontière, depuis 2017 en collaboration avec la société américaine SESAC. Dans ce domaine, il y a une concurrence entre les sociétés de gestion, et il faut lutter pour rivaliser avec succès sur le marché avec un répertoire relativement petit à des coûts raisonnables. Le rapport entre recettes provenant de l'utilisation online et recettes issues des affaires « traditionnelles » est actuellement de 1:10 environ. Notre engagement constitue un investissement dans l'avenir et dans un domaine qui va pratiquement remplacer complètement la diffusion d'enregistrements musicaux sur supports sonores dans les années à venir.

Nombre de collaborateurs-trices, sièges

Le Groupe SUISA emploie 247 personnes (141 femmes, 106 hommes) dans l'équivalent de 205 postes à plein temps sur 4 sites (siège principale à Zurich, bureaux à Lausanne, Lugano et Vaduz).

Recherche et développement

SUISA investit de plus en plus dans les prestations en libre-service pour ses membres et ses clients. Compte tenu de l'augmentation du commerce de masse dans l'utilisation de la musique, il est particulièrement approprié d'offrir aux titulaires et aux bénéficiaires de licences des solutions en ligne simples. Une documentation fiable est également très importante, en ce qui concerne les parts et les bénéficiaires pour les œuvres représentées par SUISA. Des développements tels qu'une base de données de fichiers sonores sont également envisagés dans ce domaine.

Nouveau risque inattendu

Dans le contexte d'un danger de pandémie en raison du virus Corona et des manifestations qui vont être annulées, il y aura à court terme une perte de recettes pour SUISA. Si des concerts ou manifestations musicales n'ont pas lieu, les œuvres ne sont pas exécutées et il n'y a pas d'utilisation de droits d'auteur. Le Conseil et la Direction vont devoir procéder à une planification budgétaire « en continu » en 2020 afin de maintenir les recettes et les coûts dans un rapport raisonnable.

Déplacement des chiffres d'affaires publicitaires vers Internet

À moyen terme, il y a un risque que les mandats publicitaires des entreprises de diffusion se déplacent vers le domaine online. Cela provoquerait un manque à gagner pour SUISA, car les émetteurs versent à SUISA un pourcentage de leurs recettes relatives aux droits d'émission. Il est difficile de suivre cette évolution de la publicité vers une multitude de présences en ligne et de parvenir à établir des licences pour ces utilisations de musique, et c'est un défi à relever.

Prévisions

Le droit d'auteur révisé entrera en vigueur en Suisse au 1er avril 2020. Les règles ont été partiellement adaptées aux nouveaux besoins nés de la numérisation, avec également une meilleure protection des droits des auteurs. Les effets concrets ne seront probablement pas visibles dans la pratique avant un ou deux ans.

SUISA va continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'octroi de licences pour les droits d'auteur musicaux en Suisse et au Liechtenstein. Elle exercera encore plus ses compétences en concurrence avec d'autres sociétés de gestion collective sur le marché international. Outre l'utilisation traditionnelle de la musique dans les spectacles et les émissions, la diffusion et l'utilisation de musique sur Internet vont continuer à prendre de l'importance. Dans ce contexte, il convient de négocier avec les prestataires dans le monde entier des conditions équitables pour l'utilisation du répertoire SUISA. Une attention particulière doit être accordée à l'efficacité économique de nos activités par rapport aux bénéficiaires.

Zurich, 31.03.2020 / A. Wegelin

2019

Comptes
annuels de la
coopérative
SUISA

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1 000

		2019	2018
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 850 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 490 541	17 351 385
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	0	16 528
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	135 153	151 165
	Fenêtres publicitaires	1 751 827	2 356 906
S	Emetteurs (sans la SSR)	11 496 002	12 111 397
Y	Radio et télévision à péage	858 069	885 991
Total droits d'émission		63 581 591	65 723 372
Droits d'exécution			
B	Fanfares	386 318	384 942
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	436 335	308 437
	Clubs de yodleurs	75 295	76 806
	Orchestres symphoniques d'amateurs	37 933	38 063
C	Eglises	580 516	582 508
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	941 347	1 134 595
E	Cinéma	2 559 831	2 326 442
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	16 727 903	10 972 051
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	293 466	244 938
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	3 237	10 493
H	Hôtellerie	3 710 576	3 361 793
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 358 122	2 181 702
HV	Hôtel-vidéo	16 195	10 095
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	22 986 550	21 685 602
L	Ecoles de danse	757 154	706 929
MA	Juke-boxes	64 913	72 213
Z	Cirques	191 552	106 943
Total droits d'exécution		52 127 243	44 204 550

		2019	2018
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	11 714	16 784
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	1 221 348	1 509 020
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	869 167	1 908 120
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	39 361	35 280
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	281 673	895 917
VM	Music Video - licences en Suisse	0	0
	Music Video - licences à l'étranger	23 461	44 380
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 935 836	1 793 708
Total droits de reproduction		4 382 560	6 203 210
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	51 856	71 043
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	9 477 978	9 834 268
TC 5	Vidéotheques	10 269	11 297
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	1 079	49 544
TC 7	Utilisation scolaire	844 727	1 224 822
TC 8	Reprographie	0	291 930
TC 9	Utilisation interne en entreprise	224 385	320 659
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	23 740	44 202
TC12	Droit de location set-top-boxes	3 263 556	2 808 168
Total droits à rémunération		13 897 591	14 655 933
Online			
	Streaming	4 541 276	4 705 676
	Téléchargement	970 065	2 446 451
Total Online		5 511 341	7 152 127
Total recettes Suisse		139 500 326	137 939 191
Recettes de SUISA Digital Licensing SA		3 401 904	0
Étranger			
	Droits d'exécution + droits d'émission étranger	9 148 750	10 417 521
	Droits de reproduction étranger	3 195 854	2 468 234
Total recettes étranger		12 344 604	12 885 755
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		155 246 834	150 824 947

(Les recettes tarifaires 2018 sont nettes de frais d'encaissement par tiers)

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		31.12.2019	31.12.2018
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		73 318	77 898
Titres	1	97 494	87 237
Créances résultant de prestations	2a	15 733	12 578
Autres créances à court terme	2b	1 042	2 688
Actifs au boucllement des comptes	3	309	497
Actifs circulants		187 895	180 897
Biens mobiliers	4	1 094	858
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	9 118	9 190
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 449	2 485
Actifs financiers	6	155	155
Actifs immatériels	7	995	954
Actifs immobilisés		13 811	13 642
Total Actifs		201 705	194 539
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	4 221	5 224
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 104	447
Autres exigibilités à court terme	8	12 515	12 342
Obligations à court terme	9	99 275	93 309
Passifs au boucllement des comptes	10	14 479	11 428
Exigible à court terme		131 594	122 750
Obligations à long terme	9	70 112	71 789
Exigible à long terme		70 112	71 789
Capitaux étrangers		201 705	194 539
Capital et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		201 705	194 539

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		2019	2018
<i>Explications dans l'annexe</i>			
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	52 127	45 316
Recettes tarifaires droits d'émission	12	63 582	66 081
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 383	6 203
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	13 898	14 991
Recettes tarifaires droits online	12	5 511	7 152
Recettes tarifaires par SUISA Digital Licensing SA	12	3 402	0
Frais encaissement par tiers	12	0	-1 804
Recettes tarifaires de l'étranger	12	12 345	12 886
Produits nets de la gestion collective en Suisse		155 247	150 825
Autres recettes d'exploitation	12	7 216	5 583
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-1 117	-1 683
Total produits d'exploitation		161 346	154 725
Répartition droits d'auteur	13	136 865	123 928
Frais de personnel	14	22 502	20 477
Organes et commissions	15	495	552
Amortissements sur biens mobiliers	4	741	612
Amortissements sur biens immobiliers	5	229	227
Amortissements sur participations	6	0	35
Amortissements sur actifs immatériels	7	677	639
Autres dépenses d'exploitation	16	6 757	6 001
Total dépenses d'exploitation		168 266	152 472
Résultat d'exploitation		-6 920	2 253
Produit financier	17	7 177	673
Dépenses financières	17	612	3 323
Résultat financier		6 565	-2 650
Résultat ordinaire		-354	-398
Produits d'immeubles	18	466	503
Dépenses d'immeubles	18	111	105
Résultat hors exploitation		354	398
Résultat de l'exercice	19	0	0

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

	2019	2018
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 712	1 541
+/- Amortissements/corrections de valeur des participations	0	35
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	4 288	-959
+/- Gain/perte de cours non réalisé sur titres	-6 184	3 059
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-2	-6
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-3 155	-1 316
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	1 834	3 529
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-1 003	-1 027
+/- Augmentation/diminution des exigibilités livraisons et prestations	657	-215
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	3 225	1 145
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	1 371	5 786
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-1 161	-681
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	0	6
- Paiements pour investissements (achat) de participations	0	-155
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-11 073	-15 647
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	7 000	14 144
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-718	-633
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-5 952	-2 967
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-4 580	2 819
Etat au 1.1.	77 898	75 079
Etat au 31.12.	73 318	77 898
Evolution du fonds moyens liquides nets	-4 580	2 819

Annexe aux comptes annuels

Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme «parties liées».

Les sociétés de participation Mint Digital Services SA et SUISA Digital Licensing SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme «parties liées». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme «partie liée».

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1'000.--.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25%
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40%
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40%
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75%

Actifs financiers

Les participations sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires.

Participations

Au 31 décembre 2019, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2019	2018
Mint Digital Services SA, Zurich Capital-actions CHF 100 000 Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	50%	50%
SUISA Digital Licensing SA, Vaduz Capital-actions CHF 50 000 Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	100%	100%

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition / coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2019	31.12.2018	
1) Titres			
Placements monétaires à 3 mois	0	5 000	
Obligations	57 008	48 912	
Actions	17 555	14 123	
Hedge Funds	9 230	7 197	
Fonds immobiliers	13 701	12 005	
Titres	97 494	87 237	
2a) Créances résultant de prestations	31.12.2019	31.12.2018	
Tiers (utilisateurs de droits)	19 368	16 759	
Sociétés de participation	5 008	2 986	
Ducreire (1)	-8 644	-7 168	
Créances résultant de prestations	15 733	12 577	
(1) Ducreire	Explications		
Débiteurs litigieux	Provisions	2 119	2 560
Sociétés de participation	Provisions	5 009	2 945
Débiteurs échus	forfaitaires	1 516	1 663
Ducreire		8 644	7 168
<p><i>Le ducreire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2012-2019 (années précédentes 2010-2018). Les comptes de la société de participation Mint Digital Services SA ont fait l'objet d'un ajustement de valeur complet selon le ducreire. Les créances de l'année 2019 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 8,1 % (année précédente 9,2 %); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducreire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducreire/pertes sur débiteurs). Le ducreire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>			
2b) Autres créances à court terme	31.12.2019	31.12.2018	
Tiers (Billag)	0	1 424	
Tiers (divers)	604	634	
Membres/éditeurs	438	630	
Autres créances à court terme	1 042	2 688	
3) Actifs au boucllement des comptes	31.12.2019	31.12.2018	
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	137	332	
Intérêts courus	102	98	
Autres régularisations	70	67	
Actifs au boucllement des comptes	309	497	

				Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	772	47	3 225	4 043
Entrées	69	0	908	977
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	652	47	3 060	3 760
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	527	47	2 611	3 185
Amortissements planifiés	84	0	657	741
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	423	47	2 196	2 666
Valeur comptable nette au 31.12.2019	230	0	864	1 094
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2018	619	47	2 732	3 398
Entrées	166	0	493	659
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	772	47	3 225	4 043
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	454	47	2 085	2 586
Amortissements planifiés	86	0	526	612
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	527	47	2 611	3 185
Valeur comptable nette au 31.12.2018	245	0	613	858

				Total
5) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	18 079	3 426	1 510	23 015
Entrées	158	28	0	186
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2019	18 237	3 454	1 510	23 201
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	8 890	2 024	428	11 341
Amortissements planifiés	229	52	11	292
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	9 119	2 076	439	11 633
Valeur comptable nette au 31.12.2019	9 118	1 379	1 071	11 568
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2018	17 467	4 015	1 510	22 992
Entrées	612	18	0	630
Sorties	0	-607	0	-607
Sorties 31.12.2018	18 079	3 426	1 510	23 015
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	8 311	2 324	416	11 050
Amortissements planifiés	227	52	11	290
Sorties	0	-352	0	-352
Solde au 31.12.2018	8 890	2 024	428	11 341
Valeur comptable nette au 31.12.2018	9 190	1 403	1 082	11 675

6) Actifs financiers	2019	2018
Participations		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	100	100
Entrées	0	0
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde 01.01.	100	65
Amortissements	0	35
Solde au 31.12.	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées entièrement.

Garantie		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	155	0
Entrées	0	155
Solde au 31.12.	155	155
Total des actifs financiers	155	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2019	2018
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	4 500	3 867
Entrées	718	633
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 218	4 500
Ajustements		
Solde au 01.01.	3 547	2 908
Amortissements planifiés	677	639
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	4 224	3 547
Valeur comptable nette au 31.12.	995	954

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2019	31.12.2018
8) Exigible à court terme			
Exigible à court terme	Membres ¹	1 307	1 544
	Sociétés de gestion	2 914	3 680
Droits d'auteur exigibles		4 221	5 224
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	1 104	447
Exigibilités livraisons et prestations		1 104	447
Autres exigibilités	Tiers	1 390	1 485
	FONDATION SUISA	2 781	2 712
	FPAE*	8 345	8 145
Autres exigibilités		12 515	12 342
Exigible à court terme		17 840	18 013

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations (à court et long termes)	à court terme			à long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes (3) ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long termes)
Solde au 01.01.2019	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098
Constitution	134 953	7 208	142 161	24 947	24 947	167 108
Utilisation	-131 066	-5 129	-136 195	-26 624	-26 624	-162 819
Dissolution	0	0	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	91 977	7 298	99 275	70 112	70 112	169 387
Solde au 01.01.2018	84 550	6 995	91 545	74 512	74 512	166 057
Constitution	132 206	5 098	137 304	14 548	14 548	151 852
Utilisation	-128 666	-6 874	-135 540	-8 993	-8 993	-144 533
Dissolution	0	0	0	-8 278	-8 278	-8 278
Solde au 31.12.2018	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2019	31.12.2018
Répartition		
Payé en cours d'exercice	31 964	33 378
A payer l'année suivante	91 977	88 090
Allocation ^{1.1}		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 259	8 054
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 753	2 684
Produit à répartir	134 953	132 206
Répartition droits d'auteur	136 865	123 928
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes (3)	-1 912	8 278
Produit à répartir	134 953	132 206

^{1.1} La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2019, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 109 mio. (année précédente CHF 107 mio.); 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

² Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées:
Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 7,29 mio. ou 7 % de tous les montants versés aux ayants droit en 2020 (à l'exception des décomptes rectificatifs et en ligne de SUISA Digital Licensing SA). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,44 % et s'établit à 7,64 %.

³ Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

	31.12.2019	31.12.2018
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 362	1 142
Autres régularisations	2 565	2 397
Autres régularisations sociétés de gestion *	10 551	7 889
Passifs au boucllement des comptes	14 479	11 428

** Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.*

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	Explications	2019	2018
Recettes de tarifs droits d'exécution		52 127	45 316
Recettes de tarifs droits d'émission		63 582	66 081
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		115 709	111 397
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 383	6 203
Recettes de tarifs droits à rémunération		13 898	14 991
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 280	21 194
Recettes de tarifs droits en ligne		5 511	7 152
Frais encaissement par tiers		0	-1 804
Produits nets de la gestion collective en Suisse		139 500	137 939
Recettes par SUISA Digital Licensing SA		3 402	0
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	9	13
	<i>Amérique</i>	848	813
	<i>Asie</i>	594	360
	<i>Australie</i>	149	89
	<i>Europe</i>	10 745	11 611
Recettes de tarifs étranger		12 345	12 886
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		155 247	150 825
Recettes des prestations de services		28	26
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 507	1 536
Abonnements IPI		1 285	1 413
Recettes diverses		3 079	2 318
Finance d'inscription pour nouveaux membres		318	290
Autres recettes d'exploitation		7 216	5 583
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-1 117	-1 683
Total produits d'exploitation		161 346	154 725
Déductions de frais moyennes:			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		14,48%	13,61%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		12,25%	9,98%
En ligne		15,00%	14,96%
Recettes en provenance de l'étranger		3,82%	3,90%
Déduction de frais moyenne		13,07%	12,34%

Sur les produits nets de CHF 155,2 mio. (année précédente CHF 150,8 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 20,3 mio. (année précédente CHF 18,6 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 14,9 mio. au total (année précédente CHF 6,7 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés de gestion et Billag) apparaissaient jusqu'au 31.12.2018 sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». Depuis le 01.01.2019, en raison d'une recommandation de l'autorité de surveillance, les frais d'encaissement par tiers n'apparaissent plus comme diminution du produit, mais comme coûts d'encaissement des tarifs communs, dans les autres dépenses d'exploitation (point 12).

En raison de l'encaissement du tarif commun 3a nouvellement par SUISA (exercice 2019) et non plus par Billag (2018), les frais d'encaissement par tiers 2019 ont été nettement plus bas en comparaison avec les chiffres de 2018.

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 19,5 % (année précédente: 21,4 %).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la distribution des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2019	2018
14) Frais de personnel		
Salaires	17 938	16 439
Prestations sociales	3 629	3 284
Frais de salaires	21 567	19 723
Frais	437	368
Formation	284	193
Autres frais de personnel	215	194
Frais de personnel	22 502	20 477
Nombre de collaborateurs au 31.12.	247	238
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	203,69	192,07

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2019 a été de CHF 810 939 (année précédente CHF 799 967). La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 307 506 en 2019 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUIISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUIISA (voir tableau ci-dessous).

En 2019, SUIISA a pris en charge en moyenne 62,8 % (année précédente: 62,9 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12. *</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2019					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	nd.	0	nd.	1 754	1 754
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUIISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 015 *)	0	nd.	0	0
Total	12 015	-	-	1 754	1 754
2018					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	nd.	0	nd.	1 536	1 536
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUIISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	13 736*	0	nd.	0	0
Total	13 736	-	-	1 536	1 536

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUIISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2019	2018
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	262	267
Commission de Répartition et des œuvres	35	39
Commissions ad hoc	7	24
Assemblée générale	84	115
Organe de révision	79	107
Autres dépenses	28	0
Total des organes et commissions	495	552
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres	21	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2019 à CHF 249 877 (année précédente CHF 249 280). Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1 050 par jour de réunion (année précédente CHF 1 050).

	2019	2018
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	480	450
Frais de bureaux	458	317
Traitement des données	2 380	2 133
Autres frais de gestion	912	919
Entretien et réparations	339	372
Relations publiques	947	934
Cotisations	266	311
Relations internationales	36	37
Frais tarifaires	417	460
Dépenses liées à des projets	34	68
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs*	487	0
Autres dépenses d'exploitation	6 757	6 001

* Détails visibles au point 12.

	2019	2018
17) Résultat financier		
Produit des titres	6 565	89
Intérêts et dividendes	612	584
Total produit financier	7 177	673
Dépenses de titres	461	3 230
Intérêts et frais	132	123
Pertes de cours des devises étrangères	5	0
Impôts (sans impôt cédulaire)	13	-30
Total dépenses financières	612	3 323
Résultat financier	6 565	-2 650

	2019	2018
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	466	502
Dépenses d'immeubles	-48	-42
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	354	398

19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2019	2018
20) Autres indications		
Prestations de révision	55	55
Autres prestations	65	88
Honoraires pour l'organe de révision	120	143

21) Transactions avec des parties liées

En 2019, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,06 mio. (année précédente CHF 1,69 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2019 un produit de commissions de CHF 1,1 mio. (année précédente CHF 0,4 mio.) avec des charges de CHF 2,2 mio. (année précédente CHF 2,2 mio.). En 2019, SUISA Digital Licensing AG a enregistré des charges de CHF 10,06 mio. (année précédente CHF 3,13 mio.) et des produits de CHF 9,72 mio. (année précédente CHF 3,06 mio.).

22) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Le 31 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la propagation du Covid-19 (coronavirus) d'urgence sanitaire internationale. Le Conseil et la Direction de SUISA suivent les événements et prennent les mesures qui s'imposent. Au moment de l'approbation de ces comptes annuels, les conséquences financières des effets directs et indirects de cette pandémie ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable. En particulier, il n'est pas possible d'estimer actuellement de manière fiable la durée et la gravité d'une récession qui est maintenant prévue, ni ses effets sur SUISA. On ne peut pas non plus estimer l'ampleur et les effets des mesures d'aide prises par les pouvoirs publics et les banques. Outre les effets possibles et graves d'une récession, la capacité de SUISA à poursuivre son activité peut, dans la perspective actuelle, être considérée comme non menacée au sens de l'art. 958a al. 2 CO.

Etant donné que le coronavirus n'a atteint les proportions d'une pandémie qu'après la date d'établissement du bilan, l'événement ne sera pas enregistré dans les comptes annuels de 2019 conformément aux principes comptables légaux.

Aucun autre événement important susceptible d'affecter la véracité des comptes annuels 2019 n'est survenu ou ne doit être publié actuellement.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 29 avril 2020. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 29 avril 2020, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Guido Schwengeler
Expert-réviseur agréé

2019

Comptes
consolidés du
Groupe SUISA

Bilan

du Groupe SUISA, Zurich		31.12.2019	31.12.2018
Montants en CHF 1 000			
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		75 125	77 904
Titres	1	97 494	87 237
Créances résultant de prestations	2	20 591	14 028
Autres créances à court terme	3	1 042	2 688
Actifs au bouclage des comptes	4	1 796	2 277
Actifs circulants		196 048	184 133
Biens mobiliers	5	1 094	858
Biens immobiliers (d'exploitation)	6	9 118	9 190
Biens immobiliers (hors exploitation)	6	2 449	2 485
Actifs financiers	6a	155	155
Valeur comptable des participations		1 504	836
Corrections de valeur des sociétés associées		-1 504	-836
Actifs immatériels	7	995	954
Actifs immobilisés		13 811	13 642
Total Actifs		209 859	197 775
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	4 221	7 678
Exigibilités livraisons et prestations	8	2 966	480
Autres exigibilités à court terme	8	12 885	12 342
Obligations à court terme	9	99 275	93 309
Passifs au bouclage des comptes	10	18 881	12 214
Exigible à court terme		138 228	126 024
Obligations à long terme	9	72 009	71 789
Exigible à long terme		72 009	71 789
Capitaux étrangers		210 236	197 813
Capital et réserves	11	-378	-37
Capital propre		-378	-37
Total passifs		209 859	197 775

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		2019	2018
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	52 127	45 316
Recettes tarifaires droits d'émission	12	63 582	66 081
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 383	6 203
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	13 898	14 991
Recettes tarifaires droits online	12	14 545	10 105
Frais encaissement par tiers	12	0	-1 804
Recettes tarifaires de l'étranger	12	12 345	12 886
Produits nets de la gestion collective en Suisse		160 879	153 778
Autres recettes d'exploitation	12	7 756	5 822
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		591	-68
Total produits d'exploitation		169 226	159 532
Répartition droits d'auteur	13	142 141	126 716
Frais de personnel	14	22 531	20 491
Organes et commissions	15	504	554
Amortissements sur biens mobiliers		741	612
Amortissements sur biens immobiliers		229	227
Amortissements sur actifs immatériels		677	639
Amortissements sur société associée		1 504	836
Autres dépenses d'exploitation	16	7 483	6 277
Total dépenses d'exploitation		175 811	156 353
Résultat d'exploitation		-6 585	3 178
Perte provenant de la société associée	17	559	943
Produit financier	17	7 177	673
Dépenses financières	17	727	3 343
Résultat financier		5 891	-3 614
Résultat ordinaire		-695	-435
Produits d'immeubles	18	466	502
Dépenses d'immeubles	18	111	105
Résultat hors exploitation		354	398
Résultat de l'exercice		-340	-37

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

	2019	2018
Résultat de l'exercice	-340	-37
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 712	1 541
+/- Amortissements/corrections de valeur des participations et prêts	1 504	836
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	6 185	-961
+/- Autres recettes d'exploitation Mint	-2 063	-1 779
+/- Perte de cours non réalisé sur titres	-6 184	3 059
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-2	-6
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-6 563	-2 661
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au boucllement des comptes	2 127	1 758
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-3 457	1 427
+/- Augmentation/diminution des exigibilités livraisons et prestations	2 486	-341
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au boucllement des comptes	7 210	1 833
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	559	943
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	3 173	5 612
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-1 161	-681
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	0	6
- Paiements pour investissements (achat) de participations/actifs financiers	0	-155
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-11 073	-15 647
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	7 000	14 144
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-718	-633
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-5 952	-2 967
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-2 778	2 645
Etat au 1.1.	77 904	75 259
Etat au 31.12.	75 125	77 904
Evolution du fonds moyens liquides nets	- 2 778	2 645

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes consolidés du Groupe SUISA ont été établis pour la première fois pour l'exercice 2018.

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

Société	Siège	Capital en kCHF	Part du capital au 31.12.2019	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA	FL-Vaduz	50	100%	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA	CH-Zurich	100	50%	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société mère du Groupe) sont considérées comme des parties liées. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent par conséquent pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La fondation de soutien à la prévoyance professionnelle SUISA (anciennement fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la Fondation SUISA et la FONDATION en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.--.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25%
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40%
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40%
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75%

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz. Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2019	31.12.2018
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	0	5 000
Obligations	57 008	48 912
Actions	17 555	14 123
Hedge Funds	9 230	7 197
Fonds immobiliers	13 701	12 005
Titres	97 494	87 237

	31.12.2019	31.12.2018
2) Créances résultant de prestations		
Tiers (utilisateurs de droits)	24 748	18 416
Ducreire (1)	-4 157	-4 388
Créances résultant de prestations	20 591	14 028

(1) Ducreire	<i>Explications</i>		
Tiers (utilisateurs de droits)	<i>Provisions</i>	2 119	2 560
Ducreire (1)	<i>Correction de valeur due à l'âge</i>	2 038	1 829
Ducreire		4 157	4 388

Le ducreire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2012-2019 (années précédentes 2010-2018).

Les créances de l'année 2019 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 8,1 % (année précédente 9,2 %); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducreire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducreire/pertes sur débiteurs). Le ducreire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

	31.12.2019	31.12.2018
3) Autres créances à court terme		
Tiers (Billag)	0	1 424
Tiers (divers)	611	634
Membres/éditeurs	431	630
Autres créances à court terme	1 042	2 688

	31.12.2019	31.12.2018
4) Actifs au boucllement des comptes		
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	136	331
Intérêts courus	102	98
Autre régularisations	1 557	1 848
Actifs au boucllement des comptes	1 796	2 277

				Total
5) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Hardware</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	772	47	3 225	4 043
Entrées	69	0	908	977
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	652	47	3 060	3 760
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	527	47	2 611	3 185
Amortissements planifiés	84	0	657	741
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	423	47	2 196	2 666
Valeur comptable nette au 31.12.2019	230	0	864	1 094
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2018	619	47	2 732	3 398
Entrées	166	0	493	659
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	772	47	3 225	4 043
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	454	47	2 085	2 586
Amortissements planifiés	86	0	526	612
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	527	47	2 611	3 185
Valeur comptable nette au 31.12.2018	245	0	613	858

				Total
6) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	18 079	3 426	1 510	23 015
Entrées	158	28	0	186
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	18 237	3 454	1 510	23 201
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	8 890	2 024	428	11 341
Amortissements planifiés	229	52	11	292
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	9 119	2 076	439	11 633
Valeur comptable nette au 31.12.2019	9 118	1 379	1 071	11 568
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2018	17 467	4 015	1 510	22 992
Entrées	612	18	0	630
Sorties	0	-607	0	-607
Solde au 31.12.2018	18 079	3 426	1 510	23 015
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	8 311	2 324	416	11 050
Amortissements planifiés	227	52	11	290
Sorties	0	-352	0	-352
Solde au 31.12.2018	8 890	2 024	428	11 341
Valeur comptable nette au 31.12.2018	9 190	1 403	1 082	11 675

6a) Actifs financiers	2019	2018
Entreprise associée		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	1 504	836
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	-1 504	-836
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers		
Solde au 01.01.	0	0
Caution fondation collective LPP Swiss Life	155	155
Solde au 31.12.	155	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	155	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

La joint-venture Mint Digital Services SA est comptabilisée par le biais de la méthode de mise en équivalence. D'après cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée proportionnellement en fonction du capital propre de la joint-venture. Dans le cadre de la phase de structuration de cette entreprise, SUISA et SESAC ont réalisé des prestations, notamment en mettant à disposition du personnel. Du fait de la sous-capitalisation, les actionnaires ont réalisé ces prestations sachant qu'elles ne seraient pas immédiatement réglées et que les créances inscrites au bilan seraient accordées à titre subordonné à la date de référence du 31 décembre 2019 (la créance s'est élevée à kCHF 5 008 chez SUISA). La créance subordonnée a par conséquent été corrigée dans la clôture individuelle de SUISA à 100 %. Conformément au principe «Substance over form», ces prestations sont considérées comme un apport au capital de la joint-venture et ajoutées pour le calcul du capital propre proportionnel de la joint-venture. La valeur comptable de la participation est ajustée tous les ans en proportion du résultat de Mint Digital Services SA dans le cadre de la méthode de mise en équivalence. Les éventuelles corrections de la valeur comptable nécessaires doivent être considérées par ailleurs comme une correction de valeur indirecte.

7) Immobilisations incorporelles	2019	2018
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	4 500	3 867
Entrées	718	633
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 218	4 500
Ajustements		
Solde au 01.01.	3 547	2 908
Amortissements planifiés	677	639
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	4 224	3 547
Valeur comptable nette au 31.12.	994	954

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2019	31.12.2018
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 307	3 998
	Sociétés de gestion	2 914	3 680
Droits d'auteur exigibles		4 221	7 678
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	2 966	480
Exigibilités livraisons et prestations		2 966	480
Autres exigibilités	Tiers	1 760	1 484
	FONDATION SUISA	2 781	2 712
	UVF*	8 345	8 145
Autres exigibilités		12 885	12 342
Exigible à court terme		20 073	20 500

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

						Total
9) Obligations (à court et à long termes)			court terme	long terme		
	Produit à répartir ¹	Répartition supplémentaire provenant d'obligations libérées ²	Total obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total provisions à long terme	Obligations (à court et long termes)
Solde au 01.01.2019	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098
Constitution	140 229	7 208	147 437	26 844	26 844	169 005
Utilisation	-136 342	-5 130	-141 472	-26 624	-26 624	-162 820
Dissolution	0	0	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	91 977	7 298	99 275	72 009	72 009	171 284
Solde au 01.01.2018	84 550	6 995	91 545	74 512	74 512	166 057
Constitution	134 994	5 098	140 092	14 548	14 548	154 640
Utilisation	-131 454	-6 874	-138 328	-8 993	-8 993	-147 321
Dissolution	0	0	0	-8 278	-8 278	-8 278
Solde au 31.12.2019	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:

	31.12.2019	31.12.2018
Répartition		
Payé en cours d'exercice	36 240	35 380
A payer l'année suivante	92 977	88 877
Allocation^{1.1}		
7,5 % à la Fondation en faveur des auteurs et des éditeurs	8 289	8 054
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 763	2 684
Produit à répartir	140 229	134 994
Répartition droits d'auteur	142 141	126 716
(+) Dissolution (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes (3)	-1 972	8 278
Produit à répartir	140 229	134 994

^{1.1} La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2019, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 109 mio. (année précédente CHF 107,0); 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

² Répartition supplémentaire issue d'obligations libérées:
Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 7,29 mio. ou 7 % de tous les montants versés aux ayants droit de la coopérative SUISA en 2020 (à l'exception des décomptes rectificatifs et online de SUISA Digital Licensing SA).

³ Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société d'auteur.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

	31.12.2019	31.12.2018
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 142	1 142
Autres régularisations	9 564	3 183
Autres régularisations sociétés de gestion*	8 174	7 889
Passifs au boucllement des comptes	18 881	12 214

*Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés sœurs.

			Total
	Variation du capital propre en CHF 1 000	Capital de base	Réserves
Capital propre au 1^{er} janvier 2019	0	-37	-37
Résultat annuel	0	-340	-340
Capital propre au 31 décembre 2019	0	-377	-377
Capital propre au 1^{er} janvier 2018	0	0	0
Résultat annuel	0	-37	-37
Capital propre au 31 décembre 2018	0	-37	-37

SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA est repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA peuvent agir également sur le capital propre du Groupe SUISA.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2019	2018
Recettes de tarifs droits d'exécution		52 127	45 316
Recettes de tarifs droits d'émission		63 582	66 081
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		115 709	111 397
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 383	6 203
Recettes de tarifs droits à rémunération		13 898	14 991
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 280	21 195
Recettes de tarifs droits online		14 545	10 105
Frais encaissement par tiers		0	-1 804
Produits nets de la gestion collective en Suisse		148 534	140 892
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	9	13
	<i>Amérique</i>	848	813
	<i>Asie</i>	594	360
	<i>Australie</i>	149	89
	<i>Europe</i>	10 745	11 611
Recettes de tarifs étranger		12 345	12 886
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		160 879	153 778
Recettes des prestations de services		28	26
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 507	1 536
Abonnements IPI		1 285	1 413
Recettes diverses		3 619	2 557
Finance d'inscription pour nouveaux membres		318	290
Autres recettes d'exploitation		7 756	5 822
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		591	-68
Total produits d'exploitation		169 226	159 532

Sur les produits nets de CHF 160,8 mio. (année précédente CHF 153,8 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 20,4 mio. (année précédente CHF 18,6 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 15,4 mio. (année précédente CHF 7,0 mio.) au total sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés de gestion et Billag) apparaissent jusqu'au 31.12.2018 sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». Depuis le 01.01.2019, en raison d'une recommandation de l'autorité de surveillance, les frais d'encaissement par tiers n'apparaissent plus comme diminution du produit, mais comme coûts d'encaissement des tarifs communs, dans les autres dépenses d'exploitation (point 12).

En raison de l'encaissement du tarif commun 3a nouvellement par SUISA (exercice 2019) et non plus par Billag (2018), les frais d'encaissement par tiers 2019 ont été nettement plus bas en comparaison avec les chiffres de 2018.

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) Obligations à court terme de la présente annexe.

	2019	2018
14) Frais de personnel		
Salaires	17 963	16 451
Prestations sociales	3 629	3 284
Frais de salaires	21 592	19 735
Frais	440	369
Formation	284	193
Autres frais de personnel	215	194
Frais de personnel	22 531	20 491
Nombre de collaborateurs au 31.12.	247	238
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	203,69	192,07

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2019 a été de CHF 810 939 (année précédente CHF 799 967). La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 307 506 en 2019.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2019, SUISA a pris en charge en moyenne 62,8 % (année précédente: 62,9 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique/obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2019					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	nd.	0	nd.	1 754	1 754
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 015 *)	0	nd.	0	0
Total	12 015	-	-	1 754	1 754
2018					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	nd.	1 536	1 536
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	13 736*	0	nd.	0	0
Total	13 736	-	-	1 536	1 536

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2019	2018
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	280	267
Commission de Répartition et des œuvres	35	39
Commissions ad hoc	7	24
Assemblée générale	84	115
Organe de révision	89	107
Autres dépenses	9	2
Total des organes et commissions	504	554
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil	15	15
Nombre de membres Commission de Répartition et des œuvres	21	22

	2019	2018
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	486	457
Frais de bureaux	461	343
Traitement des données	2 380	2 133
Autres frais de gestion	1 629	919
Entretien et réparations	339	372
Relations publiques	947	937
Cotisations	266	311
Relations internationales	36	37
Frais tarifaires	417	460
Dépenses liées à des projets	34	307
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs*	487	0
Autres dépenses d'exploitation	7 483	6 277

*Détails visibles au point 12.

	2019	2018
17) Résultat financier		
Produit des titres	6 565	89
Intérêts et dividendes	612	584
Total produit financier	7 177	673
Dépenses de titres	461	3 230
Intérêts et frais	133	123
Pertes de cours provenant de devises étrangères	121	16
Impôts (sans impôt cédulaire)	13	-26
Total dépenses financières	727	3 343
Pertes issues de la société associée	559	943
Résultat financier	5 891	-3 614
18) Résultat hors exploitation	2019	2018
Produits d'immeubles	466	502
Dépenses d'immeubles	-48	-42
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	354	398

19) Transactions avec des parties liées

Les produits – principalement sous forme de prestations de services au personnel et de services informatiques – provenant des entreprises liées s'élèvent en 2019 à CHF 2,06 mio. (année précédente CHF 1,69 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2019 un produit de commissions de CHF 1,1 mio. (année précédente CHF 4 mio.) avec des charges de CHF 2,2 mio. (année précédente CHF 2,2 mio.). SUISA Digital Licensing SA a enregistré durant l'exercice 2019 des charges de CHF 10,06 mio. (année précédente CHF 3,13 mio.) et des produits de CHF 9,72 mio. (année précédente CHF 3,06 mio.).

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Le 31 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la propagation du Covid-19 (coronavirus) d'urgence sanitaire internationale. Le Conseil et la Direction de SUISA suivent les événements et prennent les mesures qui s'imposent. Au moment de l'approbation de ces comptes consolidés, les conséquences financières des effets directs et indirects de cette pandémie ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable. En particulier, il n'est pas possible d'estimer actuellement de manière fiable la durée et la gravité d'une récession qui est maintenant prévue, ni ses effets sur SUISA. On ne peut pas non plus estimer l'ampleur et les effets des mesures d'aide prises par les pouvoirs publics et les banques. Outre les effets possibles et graves d'une récession, la capacité de SUISA à poursuivre son activité peut, dans la perspective actuelle, être considérée comme non menacée au sens de l'art. 958a al. 2 CO.

Etant donné que le coronavirus n'a atteint les proportions d'une pandémie qu'après la date d'établissement du bilan, l'événement ne sera pas enregistré dans les comptes consolidés de 2019 conformément aux principes comptables légaux.

Aucun autre événement important susceptible d'affecter la véracité des comptes consolidés 2019 n'est survenu ou ne doit être publié actuellement.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes du Groupe le 29 avril 2020. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (l'état des variations des capitaux propres inclus) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 29 avril 2020, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Guido Schwengeler
Expert-réviseur agréé

2019

Comptes annuels
de la Fondation
de prévoyance en
faveur des auteurs
et éditeurs de
SUISA (FPAE)

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en CHF 1 000

Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Actifs		
Actif liquide	1 594	1 148
Titres	43 224	39 730
Créances à l'égard de SUISA	8 345	8 145
Créances à l'égard de l'AFC	208	340
Actifs au boucllement des comptes	9	11
Actifs circulants	53 380	49 374
Total Actifs	53 380	49 374
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	310	216
Passifs au boucllement des comptes	5	5
Exigibilités à court terme	314	221
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	116	151
Exigibilités à court terme	116	151
Capitaux étrangers	430	371
Bénéfice reporté	49 003	50 375
Résultat de l'exercice	3 947	- 1 372
Capital de la Fondation	52 950	49 003
Total Passifs	53 380	49 374

Compte de résultat	2019	2018
Allocations de SUIISA	8 259	8 054
Autres allocations	86	91
Autres produits d'exploitation	33	34
Total Produits d'exploitation	8 377	8 179
Rentes	4 572	4 644
Prévoyance des éditeurs	945	913
Soutiens	18	29
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	56	56
Dépenses administratives	43	47
Total Dépenses d'exploitation	5 644	5 699
Résultat d'exploitation	2 733	2 479
Produit financier	4 702	477
Dépenses financières	3 488	4 328
Résultat financier	1 214	- 3 851
Résultat de l'exercice	3 947	- 1 372

Annexe aux comptes annuels

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich

Indications et explications concernant la fondation

La fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la direction de SUISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur à partir du 1er janvier 2017 a été modifié par le Conseil de fondation le 16 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire de SUISA le 24 juin 2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUISA). Dans ces conditions, la fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2019 ont été établis d'après les directives du droit comptable (titre 32 du droit des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondis.

Principes d'évaluation: titres

L'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs du marché. Afin de tenir compte des fluctuations du cours de l'action, une réserve de fluctuation de valeur a été constituée depuis l'exercice 2018 sur la base du nouveau règlement d'investissement (en vigueur depuis le 21 juin 2018). La réserve de fluctuation de valeur est déduite directement du poste d'actif correspondant du bilan sous la forme d'une correction de valeur sur titres (nette au bilan). La valeur cible de la réserve de fluctuation, conformément aux pourcentages fixés dans le règlement d'investissement pour les catégories de placement, doit être atteinte par étapes d'ici la fin de l'exercice 2020 (en augmentant d'un tiers par an). La constitution de la réserve de fluctuation est imputée au compte de résultat en charges financières. Toute dissolution de la réserve de fluctuation est comptabilisée en résultat financier dans le compte de résultat (principe brut).

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres et résultats financiers: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 48 850 009.53 (année précédente CHF 42 002 138.28) au 31.12.2019. Au 31.12.2019, la réserve de fluctuation s'élève à CHF 5 625 808.00 (année précédente CHF 2 272 162.00). En raison de l'année boursière 2019 bonne, les revenus des titres en 2019 se sont élevés à CHF 4 702 489.51 (année précédente CHF 476 911.70). Les charges (hors frais bancaires et postaux) sont passées de CHF 4 275 908.45 l'année précédente à CHF 3 431 537.92 en 2019 (y compris la constitution initiale de la réserve de fluctuation de CHF 3 353 646.00).
- Versements: l'attribution de SUISA en 2019 s'élève à CHF 8 344 859.23. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs a pu comptabiliser CHF 8 145 311.20. Le résultat annuel pour 2019 ferme avec un bénéfice de CHF 3 946 739.11. Au 31.12.2019, le capital de la fondation s'élève à CHF 52 949 639.24.
- Rentes: au cours de l'exercice 2019, 97 membres (année précédente 96) remplissaient les conditions leur donnant droit à une rente (nouveaux retraités). En juillet 2019, 1696 décomptes de rente (1632 l'année précédente) ont été établis. Les versements de rentes sont passés de CHF 4 644 278.00 en 2018 à CHF 4 572 461.90 en 2019.
- Prévoyance éditeurs: CHF 944 717.05 (2018: CHF 912 870.00) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2019.
- Aides: en 2018, 8 demandes d'aide à hauteur de CHF 29 334.70 ont été approuvées en faveur d'auteurs traversant des difficultés économiques. En 2019, 5 versements d'aide s'élevant à CHF 18 000.00 ont été réalisés.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est pas supérieur à 10 pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le mardi, 29 avril 2020, a réfléchi aux risques notables et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement marquant susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2019, n'a été constaté, respectivement devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2019

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement social.

Zurich, le 29 avril 2020, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Guido Schwengeler
Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2019, le nombre d'auteurs (37 032) et d'éditeurs (2 315)
ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 39 347.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch